





Sont tirés au sort :

- Mme Alicia LEGRAND
- M. Frédéric CREY
- Mme Flore PIHOUEE
- Mme Valérie SALMON (TETART)
- Mme Claudine DESHAYES (CHAUVET)
- Mme Mira GEDEON (ATIE)

**2022-16 EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DE LA  
7.1 CLECT RELATIF A LA COMPETENCE « ETUDE, REALISATION, MISE  
EN RESEAU ET GESTION DES MEDIATHEQUES»**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 8 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

**2022-17 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES  
5.7 YVELINES (SEY)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DONNE** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**2022-18 ADHESION A LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DU SEY  
5-7**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

**DECIDE** de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

**DECIDE** que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

**S'ENGAGE** à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

**2022-19 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE  
3.2 POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES TILLEULS AU  
PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE ZD 507  
Annule et remplace la délibération n° 2022-04 du 17 février 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle de 31 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section ZD numéro 507 pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

**DIT** que le prix de 2480 euros, est accepté par les parties,

**AUTORISE** le maire à procéder à la vente du délaissé routier situé rue des Tilleuls au droit de la parcelle ZD 507 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> au prix de 2480.00 € au propriétaire de la parcelle ZD 507,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.

**CHARGE** le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2022-20 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR**

**4.1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adopter le renouvellement de création de poste ainsi proposé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-21 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**4.1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adopter le renouvellement de création de poste ainsi proposé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-22 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE**  
**7.1**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DEPENSES**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
<b>020</b>	Dépenses imprévues	<b>-620.18</b>
<b>10226</b>	Taxe d'aménagement	<b>620.18</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°1.

**CHARGE** le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 20h59.

Septeuil, le 07 juin 2022

Le Maire, Dominique RIVIERE

